

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE JEU « HYUNDAI – EA SPORTS »

PREAMBULE :

La société HYUNDAI MOTOR FRANCE a souhaité modifier son règlement du Jeu « **HYUNDAI – EA SPORTS** » en modifiant le lieu du tirage au sort, le Règlement a été modifié comme suit :

Article 1 – Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « **HYUNDAI – EA SPORTS** » (ci-après dénommé « le Jeu »), telle que décrit dans le règlement de Jeu (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 – Modalités de désignation des gagnants et de remise des lots

Le présent Avenant vient modifier comme suit l'article 6 du Règlement et plus particulièrement la mention suivante :

« Le tirage au sort se tiendra le 9 novembre 2015 au siège social de la Société Organisatrice ».

Est annulée et remplacée par la mention ci-dessous :

« Le tirage au sort se tiendra le 9 novembre 2015 à l'agence WIN-WIN dont le siège social se situe 5 rue du Ruisseau - 75018 PARIS ».

Article 3 – Autres dispositions

A l'exception de l'article susmentionné qui annule et remplace les anciennes dispositions du Règlement de l'Opération, toutes les autres dispositions dudit Règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

Article 4 – Prise d'effet des modifications du règlement de jeu

Les modifications prévues par le présent Avenant prennent effet à compter du 9 novembre 2015.